

Guide des aides économiques

Zones de revitalisation rurales
Exonération de la taxe professionnelle
pour les entreprises nouvelles



Direction Départementale
des Services Fiscaux de la Vendée

Objectifs

Soutenir la création et le développement d'activités dans les communes classées comme Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) par une exonération de la taxe professionnelle.

Conditions d'attribution

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre doivent avoir délibéré en faveur de la mise en place de ce dispositif.

Bénéficiaires

Entreprises qui sont bénéficiaires de l'exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises nouvelles qui s'implantent en ZRR.

Montant

Exonération totale de la taxe professionnelle dont l'entreprise est redevable pour les établissements créés ou

repris à une entreprise en difficulté, à compter de l'année suivant celle de leur création.

La durée de cette exonération est fixée par la collectivité délibérante, pour une durée comprise entre 2 et 5 ans maximum.

Cette exonération est accordée dans le respect du régime européen d'exemption par catégorie «de minimis» qui limite à 200 000 € sur 3 exercices consécutifs le montant total d'aides publiques accordé par entreprise.

Contacts

Direction des Services Fiscaux de la Vendée

Cité Administrative Travot

Rue du 93ème RI

85024 La Roche sur Yon Cedex

Tél. : 02.51.45.11.11 - Fax : 02.51.45.11.34

www.impots.gouv.fr